

COMMUNE DE MORRENS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DE LA COMMUNE

PLAN D'AFFECTATION DES LOCALITES

Approuvé par la Municipalité
Morrens, le
Séjourant
S. Hubert

Séjourant
V. Zumbansen Vilas

Soumis à l'enquête publique
du
Au nom de la Municipalité
Séjourant
S. Hubert

Séjourant
V. Zumbansen Vilas

Adopté par le Conseil communal
Morrens, le
Président

Séjourant

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Laudanne, le
La Cheffe du Département

PLAREL
Dessiné et
Version du logiciel public

2023
01/09/2025

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

- Généralités**
- Périmètre du plan d'affectation communal
 - Périmètre du plan des localités

- Zones d'affectation**
- Zone centrale 15 LAT A
 - Zone centrale 15 LAT B
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Aire forestière 16 LAT - à titre indicatif (art. 17 LVL/Loi)

- Contenus superposés**
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Parcelles concernées par un parc ou jardin historique (ORDS)
 - Parcelles concernées par la disponibilité des terrains à bâtir - art. 52 LATC
 - Espace réservé aux eaux - C/aux art. 41a

- Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celles de la LATC**
- Limites des constructions nouvelles
 - Limites forestières statiques en zone à bâtir - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVL/Loi)
 - Distances minimale des constructions et installations par rapport à la limite forestière statique (art. 22 LVL/Loi)

- Éléments relevant d'autres procédures ou à titre indicatif**
- Objet - note "2" au recensement architectural
 - Objet - note "3" au recensement architectural
 - Objet - note "4" au recensement architectural
 - MV Mesures de protection spéciales: objet inscrit à l'inventaire (INV)
 - MH Mesures de protection spéciales: objet classé (MH)
 - Monuments culturels protégés par une mesure communale: murs anciens
 - Monuments culturels protégés par une mesure communale: fontaines
 - Régions archéologiques - n° d'identification
 - Objets portés à l'inventaire cantonal des monuments et des sites (IHNS), n° d'identification - localisation indicative
 - Banc de molasse protégé
 - Secteur S1 de protection des eaux
 - Secteur S2 de protection des eaux
 - Secteur S3 de protection des eaux
 - Périmètre de protection des eaux
 - Itinéraires de mobilité douce: itinéraires cantonaux de randonnée pédestre
 - Itinéraires de mobilité douce: itinéraires Suisse-à-vélo
 - Limite de parcelle protégée
 - Limite de parcelle radotée

- PLAN DES LOCALITES**
Echelle: 1/1'000

PLAN DE LA COMMUNE
Echelle: 1/2'500

PLAN DES LOCALITES
Echelle: 1/1'000

VOIR PLAN DES LOCALITES

VOIR PLAN DES LOCALITES

VOIR PLAN DES LOCALITES